

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 661 rendant exécutoire deux délibérations de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale autorisant cinq Conseillers Territoriaux à se rendre en voyage d'information en Métropole .

n° 661

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : — n° 416, du 20 février 1963, autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole : — n° 435, du 7 mai 1963, modifiant l'article 4 de la délibération n° 416 du 20 février précité.

Art. 2

— Le Président de l'Assemblée Territoriale, le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, R. TIRANT.